



**Délibération n°666  
Durée d'Amortissement  
Exercice 2020**

**Réunion du Comité Syndical du 12 mars 2020**

Convoqué le six mars deux-mille-vingt, en vertu de l'article L2121-17 et suite à l'annulation de sa réunion du 5 mars deux-mille-vingt pour absence de quorum, le Comité syndical s'est réuni le 12 mars deux-mille-vingt à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-seizième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

**96<sup>e</sup> Séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20200318-666-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020

Notification : 18/03/2020

**Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur ADENOT Dominique  
Madame ALAPETITE Nadine  
Madame GALLIOT Blandine  
Monsieur CHARLAT Jean-Michel  
Monsieur DIAS Laurent

Monsieur GUELON Dominique  
Monsieur GUILLAUME Gérard  
Monsieur LARDANS Jacques  
Monsieur PROSLIER  
Monsieur VOLDOIRE Gilles

**Étaient excusés / absents :**

Madame AMEIL Pascale  
Monsieur ARESTE Jean-Claude  
Monsieur AUSLENDER Jérôme  
Monsieur BEAUJON Jacques  
Monsieur BELDA José  
Madame BELLEROSSE Martine  
Monsieur BIANCHI Olivier  
Monsieur BONNET Nicolas

Monsieur BONNICHON Frédéric  
Monsieur BUCHE Jean-Pierre  
Monsieur CHANSARD Gérard  
Monsieur CHARLAT Jean-Michel  
Monsieur CHARLEMAGNE Serge  
Monsieur CHEVALIER Jacques  
Monsieur CINEUX Cyril  
Monsieur COURCHINOUX Jean-Christian  
Monsieur DERRE Joël

Monsieur BLANCHET Roland  
Monsieur CUZIN Jean-Paul  
Monsieur DEAT Alain  
Monsieur DESFORGES Antoine  
Monsieur DUBOIS Gérard  
Madame FEDERSPIEL Hélène  
Monsieur FAUCHER Martine  
Monsieur GAILLARD Philippe  
Monsieur GARDES Roger  
Monsieur GISCARD D'ESTAING Louis  
Monsieur HAMOUMOU Mohand  
Monsieur HEBRARD Jean-Pierre  
Monsieur HEINRICH Jean-Maurice  
Monsieur IMBERT Didier  
Monsieur LEPEE Grégory  
Monsieur LIGIER Yves  
Monsieur MELIS Christian  
Monsieur MORVAN Jean-Marc  
Monsieur PALLANCHE Jean-Henri

Monsieur PASCIUTO Bertrand  
Monsieur PAULET Alain  
Monsieur PAULET Gilles  
Monsieur PECOUL Pierre  
Madame PEROL BEYSSI Christine  
Monsieur PERRET Jean-Philippe  
Monsieur PETEL Gilles  
Monsieur PIGOT Pascal  
Monsieur PIREYRE Jérôme  
Monsieur PRADIER Yves  
Monsieur PRONONCE Hervé  
Madame RAYNAL Marie-Jeanne  
Monsieur REGNOUX Marc  
Monsieur SIMONET Christian  
Madame TROTE Marie-José  
Monsieur VALLADIER Bruno  
Monsieur VAURIS Dominique  
Monsieur VIALAT Gérard  
Monsieur WEINMEISTER Nicolas

**Avaient donné pouvoir :**

Monsieur BIANCHI Olivier à Monsieur ADENOT Dominique  
Monsieur GARDES Roger à Monsieur REGNOUX Marc  
Monsieur GISCARD D'ESTAING Louis à Monsieur PROSLIER  
Monsieur MORVAN Jean Marc à Monsieur GUILLAUME Gérard  
Monsieur VIALAT Gérard à Monsieur GUELON Dominique

## **Durée d'Amortissement Exercice 2020**

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

À ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements des biens acquis sont les suivantes :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 100,00 € TTC seront amortis en une seule année.

Le Président propose, à partir de l'exercice 2020, les durées d'amortissement suivantes :

Article	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
<b>Immobilisation incorporelle</b>		
202	DAAC, frais liés aux modifications du SCoT	6 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
<b>Immobilisation corporelle</b>		
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'appliquer les durées d'amortissement à partir de l'exercice 2020, telles que présentées par Monsieur le Président.

À Clermont-Ferrand, le 18 mars 2020  
Dominique ADENOT,  
Président.

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "LE GRAND CLERMONT" around the perimeter. The signature is stylized and appears to be "D. Adenot".

